|  |  |
| --- | --- |
| **IDENTIFICATION** | |
| Titre | Contrat |
| Objet | Prestations de service |
| Fournisseur/Partenaire | Makhtar GUISSE |
| Version | 1 |
| Rédacteur(s) | Khoulamou Rassoulila FALL |
| Date de signature | Novembre 2023 |
| Référence | **[reference]** |
| Diffusion | Restreinte |
| Durée | **05 semaines** |

|  |
| --- |
| **ACTIVITE / SECTEUR** |
| CORPORATE/Fourniture Logiciel métier/Gestion du Personnel : Présence – Productivité – Performance – Récompense |

|  |
| --- |
| **COMMENTAIRES** |
| La solution préconisée dénommée ORBUS Done repose sur deux applications :   * Une application Web * Une Application Mobile   Elle est en cours d’utilisation sous la version V1.2 et compte évoluer vers la version V2. |

**${numero\_courrier}**

PRESTATIONS DE SERVICES

DEVELOPPEMENT LOGICIEL

**PRESTATAIRE :** Makhtar GUISSE

Décembre 2023

**ENTRE**

**GAINDE 2000,** Groupement d’Intérêt Économique au capital de 300.000.000 FCFA, immatriculée sous le RC SN DKR 2002 B 1149, NINEA 0021516952G6, dont le siège social est sis à l’Immeuble ORBUS, 5ème étage, 1 Allées Thierno Seydou Nourou TALL, Point E, Dakar, Sénégal, représenté par **Monsieur Ibrahima Nour Eddine DIAGNE, en qualité d’Administrateur Général ;**

Ci-après dénommé **« Le Client » ;**

D’une part ;

**Et**

**Prénom / Nom : Makhtar GUISSE**

**Date et lieu de naissance :** 04 juin 1975 à Dakar

**CNI** **N° :** 1 752 1975 04170

**Adresse :** 32, Liberté 6 Nord extension

**Téléphone :** +221 77 644 65 75

Mail : [mguisse@sosen-afrique.com](mailto:mguisse@sosen-afrique.com) ; [makhtar.guisse@gmail.com](mailto:makhtar.guisse@gmail.com)

Ci-après désigné **« le Prestataire » ;**

D’autre part ;

Ci-après dénommés, individuellement ‘la partie’ ou collectivement ‘les parties’ ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

A l’issue de la réalisation des versions V1 et V1.2 conformément au contrat N° 21CT000074 du 14 décembre 2021 prorogé par un Avenant jusqu’au 28 février 2023, et pour garder la cohérence d’ensemble (technologie, Interlocuteur unique, etc.), GAINDE 2000 a souhaité poursuivre la Collaboration avec M. GUISSE pour la mise en place de la version V2 qui prendra en compte les évaluations, les Missions, la Géolocalisation et un Générateur de Rapports.

1. **OBJET**

Par le présent contrat, GAINDÉ 2000 confie au Prestataire qui accepte, à titre onéreux, une mission de prestations en qualité de **Développeur pour la fourniture de la version V2 de la solution ORBUS DONE**.

L’outil sera développé conformément aux fonctionnalités fournies par GAINDE 2000 et qui sont décrites dans la proposition technique du Prestataire.

Les modalités d’exécution de la mission du Prestataire sont ci-après définies.4

1. **PRIX**

La version V2 de ORBUS Done, est acquis pour un montant brut **fixe** et **non révisable** de **……………………. francs CFA (…………..)** **F CFA.**

Conformément à la législation fiscale, GAINDE 2000 fera une retenue à la source de **5% du montant brut** qu’il reversera à l’administration fiscale.

Tout module supplémentaire requis par GAINDE 2000 et non prévu par les présentes donnera lieu à une facturation en sus, sur la base d’un devis conjointement accepté et validé.

1. **MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

* 1er acompte**: 40 %** à la signature du contrat, soient **…………. FCFA TTC** sous forme d’avance de démarrage de la mission ;
* 2ème acompte : **40 %** à la livraison de la Gestion de la Notation, des Missions et du Portail AGsoient **…………………. ;**
* 3ème acompte**: 20 %** après la recette définitive, soit **………………… …………………...**

Le paiement du dernier acompte interviendra après la réception de l’application dans son intégralité, de la documentation, des sources y afférentes et du transfert de compétences.

Les paiements sont effectués par chèque ou virement, sur présentation de la facture égale au montant à percevoir après prélèvement de la retenue **de 5%** y afférente.

1. **ENTREE EN VIGUEUR - DELAI DE REALISATION**

Le présent contrat prend effet à compter du **27 novembre 2023**.

Le Prestataire s’engage à réaliser l’outil et à le livrer totalement dans un délai de **cinq** (**05) semaines à compter de la date de prise d’effet du contrat avec des livraisons partielles conformément à la méthodologie Agile**.

Les conditions du contrat resteront valables jusqu’à ce que le Prestataire fournisse tous les modules et que GAINDE 2000 accepte l’outil développé à l’issue de la recette fonctionnelle décrite au point 8.

1. **LIEU DE DEPLOIEMENT/ MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Le déploiement de l’outil a lieu dans les locaux de GAINDE 2000. A cette occasion, il est mis à la disposition du Prestataire les serveurs requis pour le déploiement.

1. **ENGAGEMENTS DES PARTIES**
   1. GAINDE 2000 s’engage à collaborer avec le Prestataire afin de permettre le déploiement de l’outil, notamment à fournir :

* Les informations nécessaires à la bonne compréhension des mécanismes internes de suivi du Personnel en termes de Présence, de Productivité, de Performance et de Récompense ;
* Tous les équipements (serveurs pour l’hébergement, licences serveur de base de données, etc.) ;
* Une équipe de projet notamment la désignation d’un responsable produit, d’un chef de projet et des utilisateurs pour effectuer les tests fonctionnels ;
* Satisfaire aux conditions de paiement définies au point 3.
  1. Le Prestataire s'engage à :
* Mener à bien sa mission identifiée au point 1 conformément aux règles de l’art, avec professionnalisme, diligence et bonne foi ;
* Respecter les termes de ses propositions technique et financière sur la base desquelles il a été choisi ;
* Fournir un outil fonctionnel et exempt de tout dysfonctionnement.

1. **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Sont considérés comme documents contractuels pour y faire référence en cas de besoin, et admis comme tels tant par le Prestataire que par GAINDE 2000, par ordre d’importance :

* Le Protocole d’accord entre GAINDE 2000 et le Prestataire ;
* Les termes de références de GAINDE 2000 ;
* La proposition technique du Prestataire ;
* La proposition financière du Prestataire ;
* Les échanges de mails sur le Sujet ;
* Le présent contrat ;
* Le procès-verbal de réception (recette).

1. **RECETTES / RECEPTION - GARANTIE**

La réception quantitative ou la mise à disposition de l’outil est faite en présence des deux (02) parties, sur établissement d’un procès-verbal de recette, conjointement signé.

A la fin du déploiement, les parties effectueront un contrôle de conformité fonctionnelle de l’outil avec les spécifications techniques. Ce contrôle, s’il est satisfaisant, donnera lieu à la signature par les parties d’un procès-verbal de réception qualitative.

L’outil est garanti pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception qualitative. Durant cette période, le Prestataire prend en charge à ses frais tous les dysfonctionnements et malfaçons.

1. **RESPONSABILITES- LIMITATIONS**

La responsabilité du Prestataire en cas de dommage matériel prouvé et commis par son personnel ou ses collaborateurs dans l’exécution des prestations objet du Contrat, se limitera exclusivement aux dommages directs subis par l’outil et ses composantes détaillés dans l’offre technique du Prestataire.

En contrepartie, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée, pour une quelconque cause que ce soit, en cas d’intervention technique de GAINDE 2000 ou d’un tiers, sur l’outil, sans l’autorisation préalable du Prestataire.

1. **PROPRIETE**

Le Prestataire conserve la propriété pleine et entière de l’outil jusqu’au paiement complet du prix, les prestations et équipements déjà payés intégralement restant la propriété exclusive de GAINDE 2000.

En tant que concepteur de l’outil, le prestataire dispose du droit d'utiliser pour des travaux analogues, toutes les idées, concepts et procédés qu'il a mis au point et développés en exécution de ses prestations pour le compte de GAINDE 2000 ».

1. **CONFIDENTIALITE**

Les parties s’engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu’elles pourraient apprendre à l’occasion de la réalisation et la mise en place de l’outil. Les parties s’engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant toute la durée du présent contrat et après son expiration.

1. **RESILIATION**

En cas d’inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l’hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification de manquements par la partie défaillante. La mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le même cas de figure est prévu en cas de survenance et de persistance d’un événement de force majeure (imprévisible et insurmontable tel que retenu par la jurisprudence) au-delà d’une période de deux (02) mois.

Toute décision de résiliation doit être notifiée par écrit contre accusé de réception.

1. **NULLITE- NON-RENONCIATION**

Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d’une loi, d’un règlement, où à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour l’une des parties de ne pas exiger l’application de l’une des clauses du contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré par l’autre partie comme une renonciation aux droits découlant de ladite clause.

En cas de difficulté d’interprétation entre l’un quelconque des titres et leurs clauses, les titres seront déclarés inexistants.

1. **CESSION**

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Il est incessible, sauf accord express de GAINDE 2000. Le recours à un sous-traitant est notifié et validé par GAINDE 2000.

Dans ce cas, le Prestataire pourra faire exécuter à tout instant, tout ou partie des prestations objets du contrat par toute personne de son choix, sous son entière responsabilité.

1. **MODIFICATION (S)**

Le présent contrat pourra être modifié d’accord partie par avenant (s) qui y seront intégrés et annexés.

1. **DROIT APPLICABLE- LITIGES**

Le présent contrat de même que tout autre accord postérieur sont soumis au droit sénégalais.

Tout différend né, entre les parties, à propos de l’existence, de la validité, de l’interprétation, de l’exécution, ou du terme de la présente convention, sera soumis aux juridictions compétentes par la partie la plus diligente, à défaut d’accord amiable.

1. **CLAUSES DIVERSES**

Pour tout ce qui n’est pas prévu dans le présent contrat, les Parties s’en réfèrent aux dispositions du Nouveau Code des Obligations Civiles et Commerciales.

Fait, à Dakar le 27 novembre en deux (02) exemplaires originaux.

**Le Prestataire**

**GAINDE 2000**

**L’Administrateur Général**

**${signature}**

**Ibrahima Nour Eddine DIAGNE Makhtar GUISSE** 